PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Date de la convocation 16 mars 2018

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. MERCIER Emmanuel, Mme LAMOUROUX Janine, M. LASSERRE Jean-Luc, Mme LASSERRE Myriam, M . LOUSTALAN Sébastien, Mme SUTTER MERCIER Élisabeth, M. VANNIER Sylvain.
Absents excusés : M. SOUBIROU Pascal procuration à M, Vannier, Mme TREHIN Danielle procuration à Mme Hurbain

Mme Sutter Mercier a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2-2018 **:** Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2017, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 3-2018 **:** Vote du compte administratif 2017

Le conseil municipal vote le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes

Investissement	
Dépenses	91 248,58 euros
Recettes	53 841,71 euros
Résultat	- 37 406,87 euros
Fonctionnement	
Dépenses	102 990,81 euros
Recettes	223 982,87 euros
Résultat	120 992,06 euros
Résultat global	***83 585,19 euros***

Délibération n°4-2018 : Affectation des résultats 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l' exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	120 992,06 euros
un déficit d'investissement de	37 406,87 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement	83 585,19 euros
Affectation complémentaire en réserve	37 406,87 euros
Résultat reporté en investissement (déficit)	37 406,87 euros

Délibération n° 5-2018 : Vote du budget primitif 2018

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

<u>Investissement</u>

Dépenses	98 150,00 euros
Recettes	98 150,00 euros

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses	188 667,00 euros
Recette	188 667,00 euros

Délibération n° 6-2018 **:** Vote du taux des taxes directes locales

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Elle demande au conseil de se prononcer sur ces taux.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le taux des taxes et approuve les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,90 %

Délibération n° 7-2018 **:** CCNEB – Modification des statuts

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a délibéré le 15 février 2018 sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un article 9 *« **<u>Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.</u>** L'adhésion de la*

communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. » Il s'agit de permettre l'assouplissement des règles en vigueur, notamment l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que *«à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

Elle indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification statutaire, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2018-1502-5.7-1 du conseil communautaire.

Elle précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale. Elle invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée
CHARGE Madame le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Délibération n° 8-2018 **:** SIAEP – Désignation des délégués

Suite à la fusion des syndicats d'eau potable SIAEP VBM et SMEAVO, Madame le Maire indique au conseil qu'il convient de désigner les représentant de la commune à cette instance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE

- Emmanuel MERCIER délégué titulaire
- Janine LAMOUROUX déléguée suppléante

Délibération n° 9-2018 **:** Logement communal « Presbytère » - Choix des locataires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 novembre 2000, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement situé 8, route de Burosse à Lalongue. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Elle dépose donc sur le bureau le projet de convention à conclure avec le futur locataire, Madame Alexia KUKULA et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la location pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2018 de l'appartement situé 8 route de Burosse à Madame Alexia KUKULA.

FIXE le montant mensuel du loyer à 560 euros.

PRECISE que ce loyer est payable mensuellement à terme échu.

APPROUVE les termes du bail PALULOS tel qu'il lui est présenté par le maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

Mme HURBAIN	M. SOUBIROU procuration à M, Vannier	M . MERCIER	Mme LAMOUROUX
M. LASSERRE J-L	Mme LASSERRE M.	M. LOUSTALAN	Mme SUTTER-MERCIER
Mme TREHIN Procuration à Mme Tréhin	M. VANNIER		